

Séance publique du jeudi 28 janvier 2016



Convoqué le jeudi 21 janvier 2016, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le jeudi 28 janvier 2016 à 17H00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe Saurel

Présents :

Fabien ABERT, Lorraine ACQUIER, Luc ALBERNIEF, Rémi ASSIE, Sophia AYACHE, Guy BARRAL, Valérie BARTHAS-ORSAL, Maud BODKIN, Françoise BONNET, Sabria BOUALLAGA, Djamel BOUMAAZ, Anne BRISSAUD, Nancy CANAUD, Mylène CHARDES, Robert COTTE, Christophe COUR, Jean-Luc COUSQUER, Titina DASYLVA, Michaël DELAFOSSE, Véronique DEMON, Cédric de SAINT-JOUAN, Jean-Marc DI RUGGIERO, Michèle DRAY-FITOUSSI, Christian DUMONT, Abdi EL KANDOUSSI, Julie FRECHE, Clère HART, France JAMET, Stéphanie JANNIN, Sonia KERANGUEVEN, Anne Louise KNAPNOUGEL, Pascal KRZYZANSKI, Alex LARUE, Max LEVITA, Chantal LEVY-RAMEAU, Nicole LIZA, Audrey LLEDO, Henri MAILLET, Jérémie MALEK, Chantal MARION, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Dominique MARTIN-PRIVAT, Patricia MIRALLES, Jean-Pierre MOURE, Caroline NAVARRE, Véronique PEREZ, Khaathaly PHOUTTHASANG, Patrick RIVAS, Brigitte ROUSSEL-GALIANA, Marie-Hélène SANTARELLI, Samira SALOMON, Philippe SAUREL, Sauveur TORTORICI, Henri de VERBIZIER, Patrick VIGNAL, Annie YAGUE, Rabii YOUSSEUS.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Gérard CASTRE, Perla DANAN, Jacques DOMERGUE, Vincent HALUSKA, Gérard LANNELONGUE, Mustapha MAJDOUL, Bernard TRAVIER.

Absents :

Quartier Cévennes Secteur « Abords du PRU Cévennes (Petit Bard - Pergola) » Instauration d'un périmètre d'étude (art. L 424-1 du code de l'urbanisme) Approbation

Monsieur le Maire, Philippe SAUREL, rapporte :

La Ville de Montpellier mène depuis 2005 un ambitieux projet de rénovation urbaine du quartier du Petit Bard et de la Pergola. Celui-ci vise notamment à accroître l'attractivité du quartier et à améliorer son image au moyen de la transformation du bâti et des espaces publics, mais également à apporter des réponses variées en termes de mixité de l'habitat (logement social, étudiant, locatif-accession, accession). De nombreuses actions sont aujourd'hui réalisées.

Afin de garantir une cohérence urbaine d'ensemble, la Ville souhaite aujourd'hui encadrer les mutations qui pourraient intervenir aux abords du périmètre de rénovation urbaine, par l'établissement de préconisations urbaines et paysagères. Cette réflexion s'appuie sur les études nombreuses et approfondies qui ont été réalisées dans le cadre du projet de rénovation urbaine du quartier Petit Bard et de la Pergola et sur une étude complémentaire confiée récemment à une agence d'urbanisme.

Un périmètre d'étude d'environ 12 hectares a été identifié, sur lequel il convient de travailler la bonne articulation entre le quartier rénové et les tissus immédiatement voisins. Il s'agira en particulier de :

- soigner la transition entre le quartier rénové dominé par l'habitat collectif et le tissu pavillonnaire très présent à l'ouest de la rue Rimbaud, en privilégiant des formes urbaines attractives et innovantes offrant de nouvelles façons d'habiter indispensables pour attirer dans ce secteur de la Ville une nouvelle population,
- travailler les accroches sur l'avenue de Lodève par une approche respectueuse des grandes caractéristiques de cette avenue patrimoniale (présence de grands murs en pierre, implantation des bâtiments en retrait permettant le développement d'un ourlet végétal perceptible depuis l'espace public),

- apporter un soin particulier au traitement des angles de rues, par une implantation du bâti et une volumétrie adaptées,
- sur l'avenue Paul Bringuier, permettre le développement d'une façade urbaine intégrant les contraintes liées à la hiérarchie de cette voie, qui constitue un des tronçons de la voie de contournement du centre-ville,
- d'une manière générale, conforter les objectifs du Projet de Rénovation urbaine en termes de mixité sociale, d'animation urbaine et commerciale et d'équilibre urbain.

Les préconisations urbaines et paysagères établies par la Ville permettront d'accompagner l'évolution du secteur eu égard aux objectifs de mixité urbaine et sociale. Une attention particulière sera notamment portée sur les formes urbaines et le type de produits immobiliers à développer pour pérenniser le changement d'image du quartier.

Pour garantir l'atteinte de cet objectif, il convient de mettre en place les conditions nécessaires à l'évolution maîtrisée de ce secteur. Ainsi, il est proposé d'instaurer un périmètre d'étude au sens du 2° du 3^{ème} alinéa de l'article L.424-1 du code de l'urbanisme.

Cette disposition permettra à la collectivité d'opposer, le cas échéant, un sursis à statuer aux demandes d'autorisations de travaux, de construction ou d'installation qui pourraient porter préjudice à la mise en œuvre du projet de rénovation urbaine.

La délimitation du périmètre d'étude est jointe en annexe à la délibération.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal :

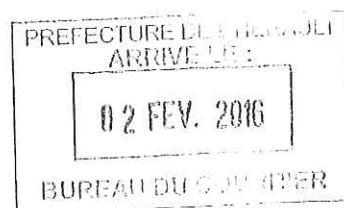
- de prendre en considération la mise à l'étude de l'aménagement du secteur dit «Abords du PRU Cévennes (Petit Bard – Pergola)»,
- d'instituer un périmètre d'étude délimitant les terrains concernés par l'opération, conformément aux dispositions de l'article L.424-1 du code de l'urbanisme,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou, à défaut, l'Adjointe déléguée à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Monsieur le Maire,

Philippe SAUREL

Publiée le : 29/01/2016



Etude urbaine - abords du PRU Cévennes

Périmètre d'étude



100 Mètres

50

25

0

